

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LA PERMISSION DE VOIRIE, LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À  
COMPTER DU 29 AOÛT 2022  
POUR UNE DURÉE DE 30 JOURS CALENDAIRES  
AU LIEUDIT 48 GLASNET**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 28 juillet 2022 de l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE domiciliée ZAC des six croix 44480 DONGES, sollicitant la réglementation de la permission de voirie, la circulation et le stationnement pour permettre des travaux d'extension du réseau électrique, au lieudit 48 Glasnet;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la permission de voirie, la circulation et le stationnement, au lieudit 48 Glasnet 44810 Héric à compter du 29 août 2022 pour une durée de 30 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE de réaliser des travaux d'extension du réseau électrique situé au lieudit 48 Glasnet à HÉRIC, la permission de voirie, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la voie concernée à compter du 29 août 2022 pour une durée de 30 jours calendaires.

**ARTICLE 2 :**

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant besoins :

- La réalisation de l'extension du réseau souterrain sous le trottoir ou l'accotement de 3 mètres est autorisée,
- La circulation sera alternée manuellement dans le deux sens de circulation,
- Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 25 août 2022  
Par délégation du maire



La 1ère adjointe  
Isabelle CHARTIER

**COMMUNE : HERIC**


**NATURE DES TRAVAUX : Extension réseau électrique pour futur lotissement privé 48 GLASNÉT**

INTERLOCUTEURS:	Nom	Téléphone	Courriel
MAITRE D'OUVRAGE	SYDELA (Mme Karelle CARRE)	06.23.07.78.81	karelle.carre@syde.la.fr
MAITRE D'OEUVRE	SYDELA (Mme Karelle CARRE)	06.23.07.78.81	karelle.carre@syde.la.fr
ENTREPRISE	LUCITEA	02.40.45.42.42	acceuil@lucitea-atlantique.com

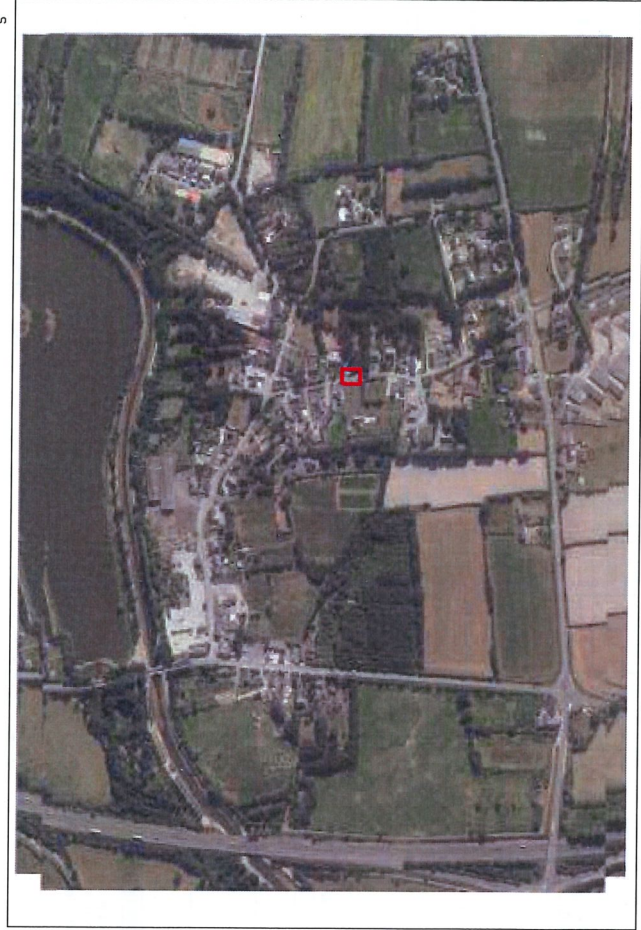
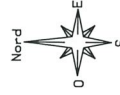
DESIGNATION	Indices		Demandées		Établies		Vérifiées	
	DOE	EXE	PRO	APD	Par	Le	Par	Le
Plan récolement								
Plan exécution								
Déclaration préalable								
Plan projet								

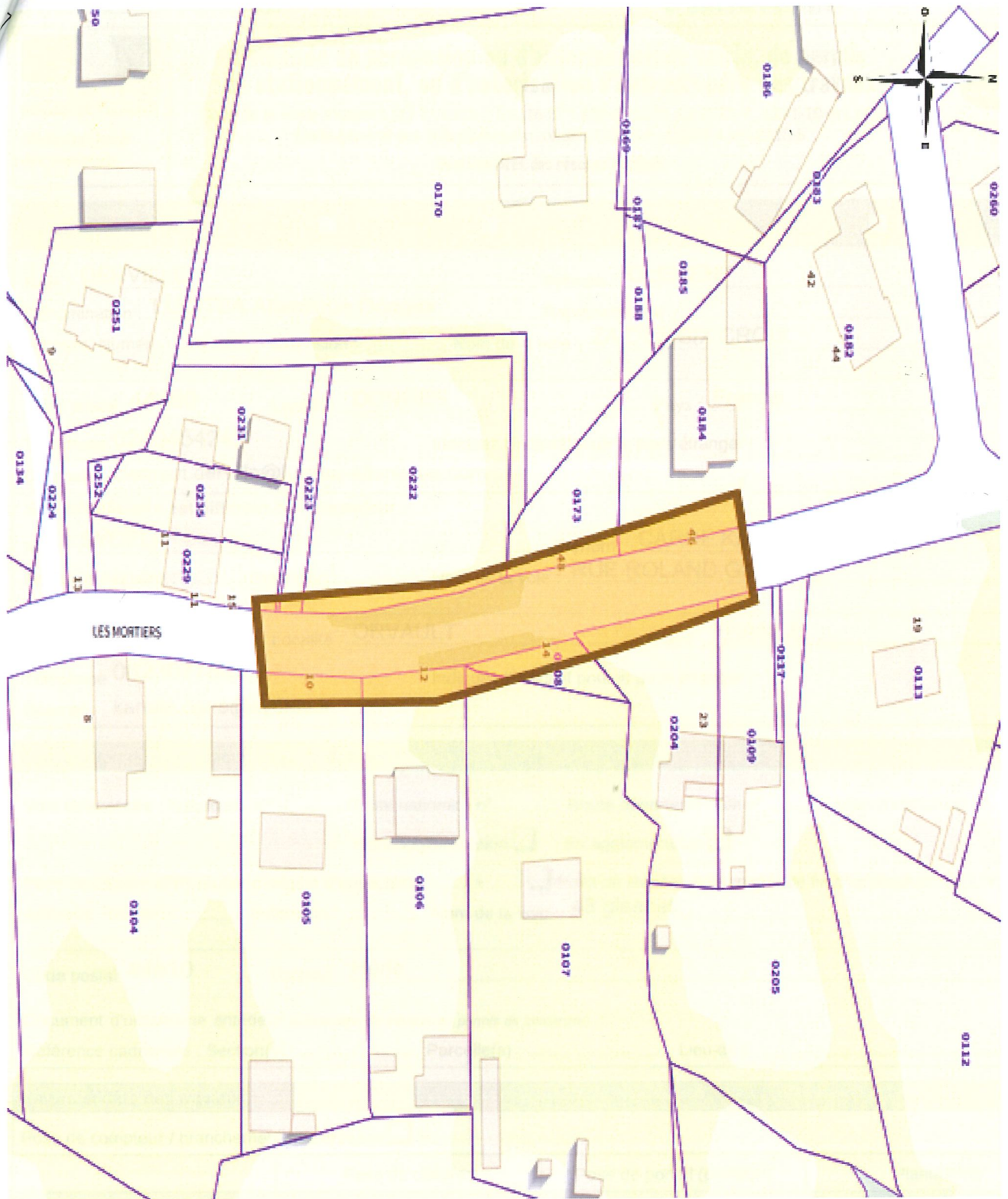
GEOREFERENCEMENT	X1 =	Y1 =
COORDONNES LAMBERT 93 zone 6 CC47		

DESIGNATION DU POSTE	NUMERO DU POSTE	NUMERO SYDELA
HR-32	Les Mortiers	073.22.003AL23

LUCITEA ATLANTIQUE		NUMERO ENEDIS	NUMERO ICE/ORANGE
		Echelle : 1/200 Nb de planches A3 : Aérien : Souterrain : 1	NUMERO PLAN
			Q.0525254.1.01

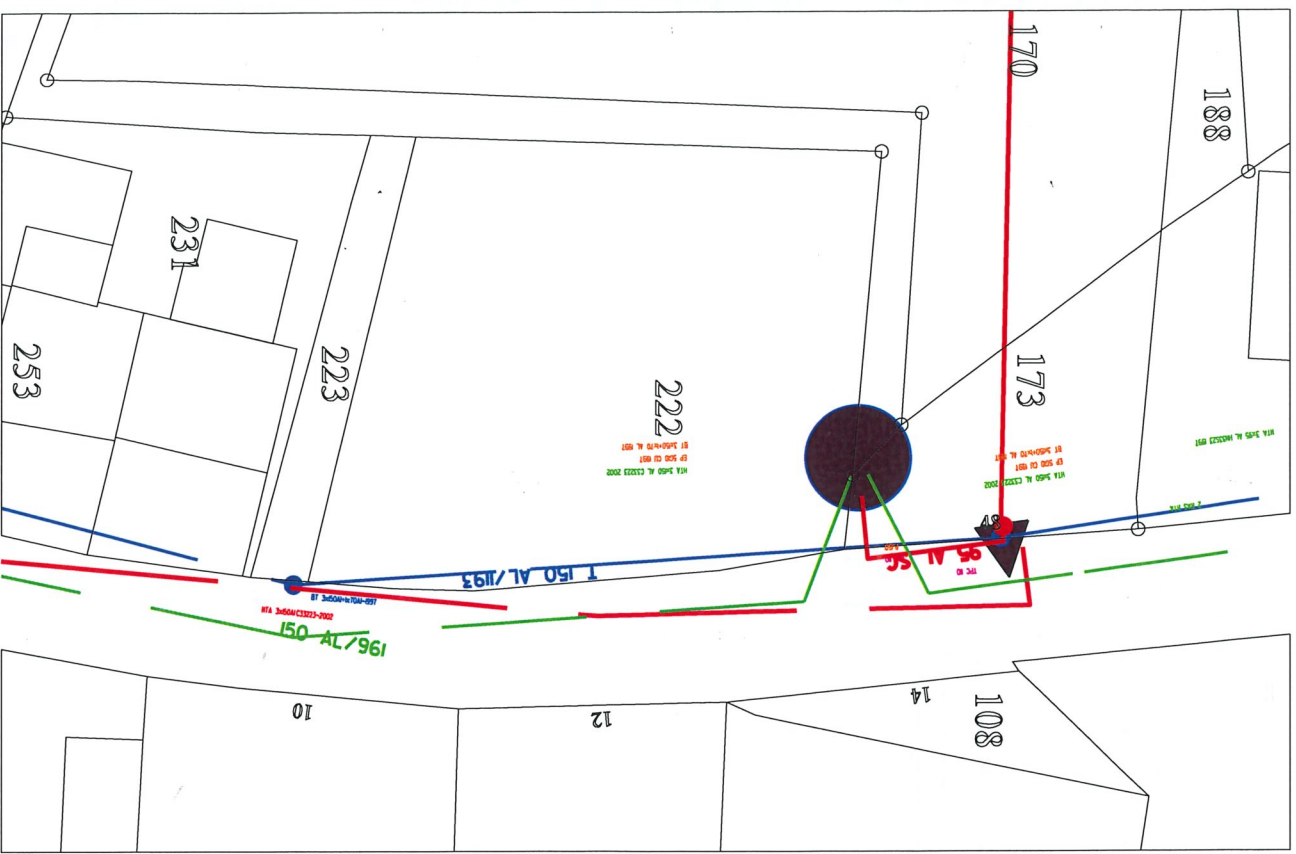
**PLAN DE SITUATION**



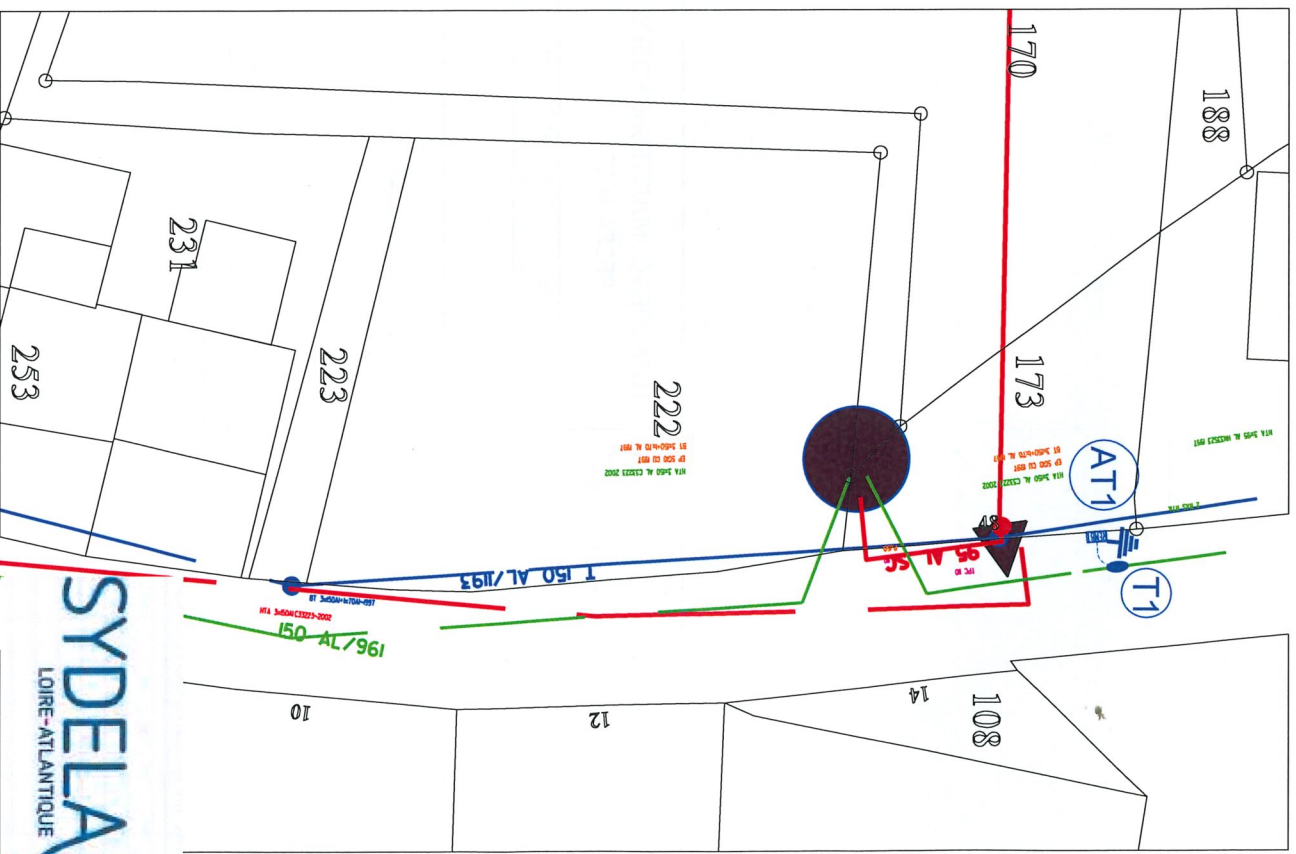


Coordonnées : <gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171"><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.632481 47.450575 -1.632677 47.450544 -1.632513 47.45025 -1.632486 47.449686 -1.632296 47.449702 -1.632299 47.450009 -1.632395 47.450334 -1.632481 47.450575</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember></gml:MultiSurface>

SCHEMA BT AVANT TRAVAUX

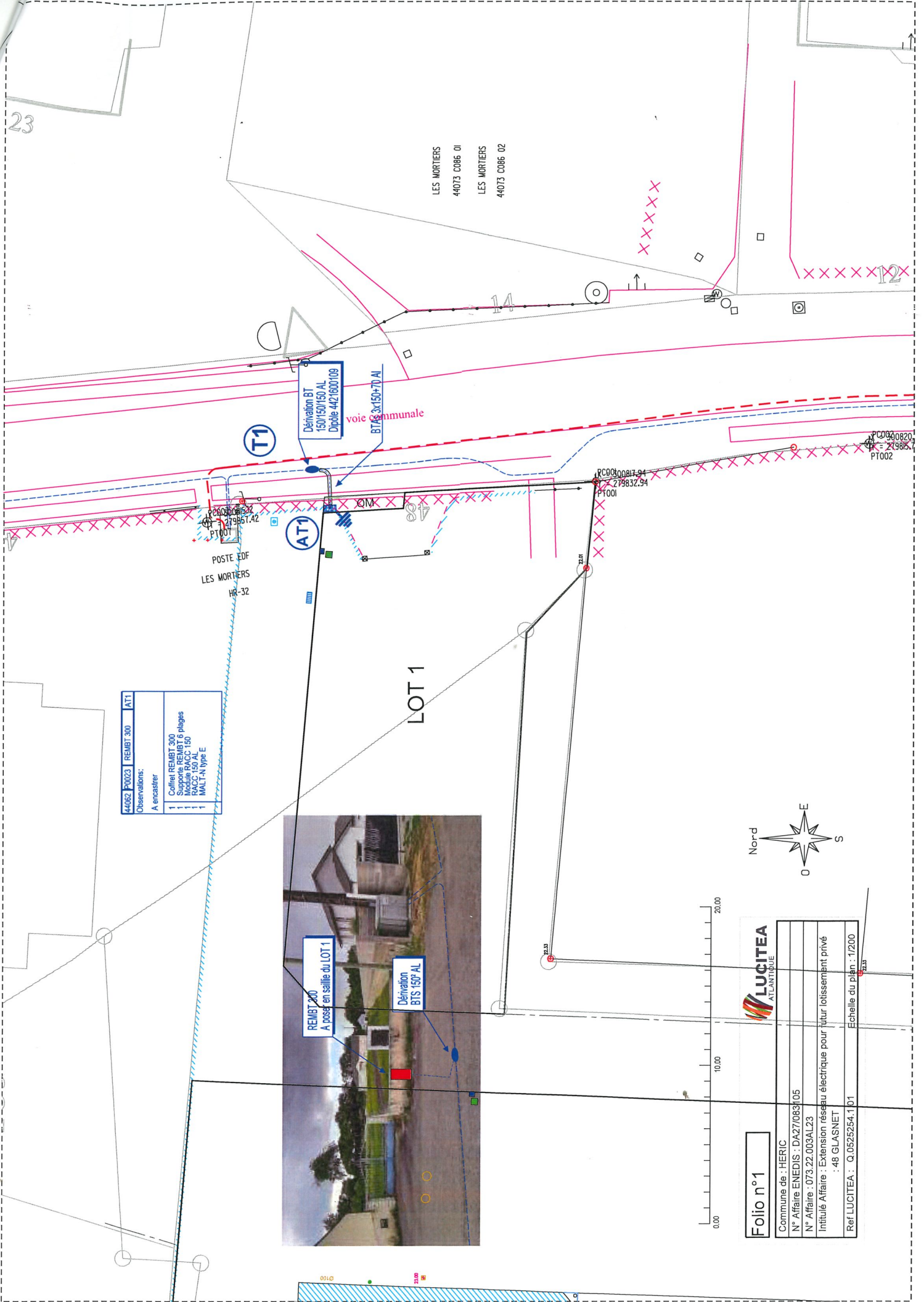


SCHEMA BT APRES TRAVAUX



23

LES MORTIERS  
44073 C086 01  
LES MORTIERS  
44073 C086 02

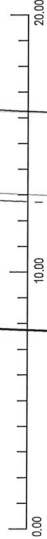
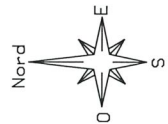


44062 P0023	REMBT 300	ATI
Observations:		
A encastrier		
1	Coffret REMBT 300	
1	Supports de câbles	
1	Machine RACC 150	
1	RACC 150 AL	
1	MALT-A type E	



REMBT 200  
A poser en saillie du LOT 1

Dérivation  
BTS 150 AL



<b>Folio n°1</b>	
Commune de : HERIC	
N° Affaire ENEDIS : DA27/083105	
N° Affaire : 073.22.003AL23	
Intitulé Affaire : Extension réseau électrique pour futur lotissement privé	
: 48 GLASNET	
Ref LUCITEA : Q.0525254.101	
Echelle du plan : 1/200	



PC0900820  
44073 C086 02  
PT002